



LIFESAVING SOCIETY®
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts

Les experts en surveillance aquatique

Société de sauvetage Canada
1145 Hunt Club Road, bur. 001- Ottawa, Ontario K1V 0Y3
Téléphone: 613-746-5694
Courriel : experts@lifesaving.ca Web : www.lifesaving.ca

Cannabis et sauvetage sportif Bulletin d'information

À partir du 17 octobre 2018, les adultes de 18 ans et plus pourront légalement posséder jusqu'à 30 grammes de cannabis légal (séché ou en forme non séchée équivalente) en public (GOC-DOJ, 2018).

La Liste des interdictions de l'Agence mondiale antidopage est la norme internationale pour identifier les substances interdites dans les sports selon les recherches scientifiques et médicales les plus récentes et les commentaires des parties prenantes (AMA, 2018). Tous les cannabinoïdes (cannabis, hachisch et marijuana) ont été interdits lors des compétitions depuis 2004, puisqu'ils sont considérés comme étant (USADA, 2014) :

- Améliorateurs de performance, puisqu'ils peuvent causer la relaxation des muscles et réduire la douleur lors de la récupération post entraînement; peuvent réduire l'anxiété et la tension, résultant en une meilleure performance sous pression; et peuvent augmenter la concentration et les comportements caractérisés par une prise de risque.
- Un potentiel danger à la santé en raison des effets négatifs sur la santé respiratoire, cardiaque et mentale.
- Une violation de l'esprit du sport puisqu'il est illégal dans plusieurs pays et que l'utilisation ou l'abus de marijuana ne respecte pas le jugement éthique et moral qui élève l'esprit du sport.

Tous les athlètes sont sujets au Programme canadien antidopage (qui est entièrement conforme aux normes AMA) et doivent être conscients qu'un résultat positif à un test antidopage peut entraîner des sanctions (GOC-DCHS, 2018). Nous rappelons aux athlètes de sauvetage sportif qu'ils ne doivent pas utiliser de cannabinoïdes, quel que soit leur statut légal au Canada. La seule façon d'éviter une violation antidopage est l'abstinence. Cette situation est la même qu'avec toutes les autres drogues récréatives ou médicales.

Les athlètes qui consomment de la marijuana médicale devraient demander à leur médecin la possibilité d'explorer des alternatives non prohibées aux médicaments interdits. Si aucune alternative n'est disponible, les athlètes devraient faire la demande d'une exemption médicale (se référer à l'assistant exemptions médicales sur le site web du CCES).

Références

- Ministère de la Justice du Canada (GOC-DOJ) 2018. *Légalisation et réglementation du cannabis*. Consulté sur : <http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/cannabis/>
- Agence mondiale antidopage (AMA) 2018. *2018 Liste des substances et méthodes interdites*. Consultée sur : <https://www.wada-ama.org/fr/node/8531>

- U.S Anti-Doping Agency (USADA) 2014. *Marijuana FAQ*. Consulté sur : <https://www.usada.org/substances/marijuana-faq/>
- Ministère de la culture, de l'histoire et du sport du Gouvernement du Canada (GOC-DCHS) 2018. *Éthique dans le sport*. Consulté sur : <https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/ethics-sport.html>
- Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) 2018. *Cannabis* Consulté sur : <https://cces.ca/cannabis#anchor3>